



**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mardi 18 mars 2025 à 20H**

Date de convocation : 12 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit mars à vingt heures, le conseil municipal de LAPTE s'est réuni sous la présidence de Mme LIOGIER Huguette, Maire.

Etaient présents : Mme LIOGIER Huguette, M. CHAMBERT Jean-François, M. DUFAUD Thierry, Mme RABEYRIN Sandrine, M. MOUNIER Philippe, Mme CHAPPUIS Céline, M. SERVEL Serge, M. DEFOUR André, M. ALLARD Joseph, Mme MERLAT Marie-Josée, M. SOUCHON François, Mme PÉRIFEL Nadège, M. BRUSC Pierre-Jean et Mme BONNET Bernadette.

Excusée et représentée : Mme FERRIER Pauline représentée par M. DUFAUD Thierry

Secrétaire de séance : M. BRUSC Pierre-Jean

1- Le compte rendu du 10 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

2- Budget Commune : Approbation du Compte Financier Unique 2024 et affectation du résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M CHAMBERT Jean-François, 1<sup>er</sup> Adjoint, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et les résultats de l'exercice écoulé faisant apparaître :

REALISES 2024	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT/DEFICIT
FONCTIONNEMENT	1 745 381,57 €	1 183 173,27 €	562 208,30 €
INVESTISSEMENT	1 118 260,73 €	1 076 614,60 €	41 646,13 €

Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées Madame le Maire ayant quittée la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte financier unique du budget Commune.

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de :

- ✓ 312 208,30 € au compte 1068 en investissement
- ✓ 250 000,00 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
- ✓ 41 646,13 € au compte 001 Excédent d'investissement reporté

3- Budget Eau : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M CHAMBERT Jean-François, 1<sup>er</sup> Adjoint, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et les résultats de l'exercice écoulé faisant apparaître :

REALISES 2024	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT/DEFICIT
FONCTIONNEMENT	223 611,54 €	222 967,58 €	643,96 €
INVESTISSEMENT	148 201,23 €	171 701,15 €	- 23 499,92 €

Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées Madame le Maire ayant quittée la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget Eau

4- Budget Assainissement : Approbation du Compte Financier Unique 2024 et affectation du résultat

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CHAMBERT Jean-François, 1<sup>er</sup> adjoint, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et les résultats de l'exercice écoulé faisant apparaître :

REALISES 2024	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT/DEFICIT
FONCTIONNEMENT	95 366,61 €	96 859,98 €	- 1 493,37 €
INVESTISSEMENT	358 277,84 €	85 774,24 €	272 503,60 €

Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées Madame le Maire ayant quittée la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte financier unique du budget Assainissement.

Considérant l'excédent d'investissement, décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de :

- ✓ 1 493,27 € au compte 002 déficit antérieur reporté
- ✓ 272 503,60 € au compte 001 Excédent d'investissement reporté

5- Budget Pôle Médical : Approbation du Compte Financier Unique 2024 et affectation du résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M CHAMBERT Jean-François, 1<sup>er</sup> Adjoint, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et les résultats de l'exercice écoulé faisant apparaître :

REALISES 2024	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT/DEFICIT
FONCTIONNEMENT	46 255,67 €	55 281,56 €	- 9 025,89 €
INVESTISSEMENT	31 082,19 €	47 114,57 €	- 16 032,38 €

Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées Madame le Maire ayant quittée la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte financier unique 2024 du budget Pôle Médical.

Considérant les déficits, décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de :

- ✓ 9 025,89 € au compte 002 déficit antérieur reporté
- ✓ 16 032,38 € au compte 001 déficit d'investissement reporté

6- Budget Panneaux Photovoltaïques : Approbation du Compte Financier Unique 2024 et affectation du résultat

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CHAMBERT Jean-François, 1<sup>er</sup> adjoint, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 et les résultats de l'exercice écoulé faisant apparaître :

REALISES 2024	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT/DEFICIT
FONCTIONNEMENT	24 945,66 €	5 355,62 €	19 590,04 €
INVESTISSEMENT	4 102,41 €	5 424,88 €	- 1322,47 €

Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées, Madame le Maire ayant quitté la salle :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte financier unique 2024 du budget Panneaux Photovoltaïques.

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de :

- ✓ 18 267,57 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
- ✓ 1 322,47 € au compte 1068 en investissement

7- SDE – Eclairage Public – Tranche 5

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 19 010,77 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, **soit : 19 010,77 € x 55 % = 10 455,92 euros**. Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire, de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente, de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 10 455,92 €, d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif et d'inscrire à cet effet la somme de 10 455,92 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

8- Renouvellement contrat à durée déterminée AULAGNON Fanny

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée de Fanny AULAGNON arrive à terme le 10 avril 2025.

En raison de la continuité du service de l'agence postale communale, de l'accroissement temporaire d'activité, il conviendrait de prolonger son contrat à durée déterminée pour occuper le poste administratif sur l'accueil de la mairie et celui de l'agence postale le tout pour une durée de 28H hebdomadaires pour une durée de 12 mois rémunéré sur un

poste de catégorie C à l'indice brut 371 et indice majoré 369, indice qui suivra l'augmentation du SMIG et qui sera augmenté de la même façon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de donner son accord pour le renouvellement du contrat de Fanny AULAGNON pour une durée de 12 mois à 28 heures hebdomadaires à compter du 11 avril 2025 et d'autoriser le Maire à établir et à signer le contrat et toute pièce nécessaire à ce dossier.

#### 9- Modification et changement abri bus

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour apporter des améliorations quant à la desserte des bus sur la commune, il est nécessaire de valider des modifications sur 2 arrêts existants, comme suit :

- Arrêt « Champdappe » : enlèvement de l'abri existant et remplacement par la pose d'un abri bois sur dalle béton sur le parking du Gymnase ;
- Arrêt « La Chomette » : enlèvement des deux abris existants en béton et remplacement par un seul abri bois sur dalle béton ;

Une rencontre a eu lieu sur le terrain avec Mme PANNEFIEU de la Région, la Société de transports Hugon et Mme CHAPPUIS le 30/01/2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour les modifications sur les 2 arrêts de bus « Champdappe et La Chomette » et autorise Madame le Maire à établir et signer tous les actes relatifs à ces modifications.

#### 10- Conclusion d'une convention de servitude à la Riaille

Mme le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Monsieur Nicolas CHAMBERT est propriétaire des parcelles cadastrées section E n°1691 et 1692 situées 401 Chemin du Patureau.

Monsieur Sylvain MANEVY est propriétaire de la parcelle cadastrée section E n°415 située 114 Impasse de Leygat.

La Commune de LAPTE est propriétaire de la parcelle cadastrée section E n°1709 située Lieu-dit Lachamp.

L'accès aux parcelles E n°1692 et E n°415 se fait par la parcelle E n°1709 appartenant au domaine privé de la Commune de LAPTE.

Monsieur MANEVY et Monsieur CHAMBERT ont formulé auprès des services de la Commune de LAPTE une demande de passage et de raccordement de leurs parcelles aux différents réseaux.

La création de ces branchements nécessite la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permettant le raccordement des parcelles aux différents réseaux. Cette servitude est constituée à titre réelle et perpétuelle au profit de Monsieur CHAMBERT et Monsieur MANEVY.

Ainsi le droit de passage s'exercera en tout temps et heure avec tout véhicule. Il profitera aux propriétaires actuels et successifs. Il se fera exclusivement sur une bande de largeur de 4 mètres suivant un plan approuvé par la Commune de LAPTE et Messieurs MANEVY et CHAMBERT. Ce passage part du début de la parcelle E n°1691 pour aboutir au début de la parcelle E n°415. Les travaux de raccordement et d'entretien de la servitude seront aux frais exclusifs de Messieurs MANEVY et CHAMBERT, propriétaires du fonds dominant. Ce passage ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès ou une barrière. Il ne sera pas déneigé. Le propriétaire du fonds dominant cadastré E n°415 n'aura accès audit passage uniquement à un seul endroit.

Le conseil municipal est appelé à accepter la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée E n°1709 et à autoriser la signature d'une convention de servitude.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les parcelles E n°1692 et e n°415 doivent être raccordées aux différents réseaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver à titre réelle et perpétuelle la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section E n°1709 afin que les parcelles E n°1692 et E n°415 doivent être raccordées aux différents réseaux et autorise Madame la Maire à signer la convention de passage et de servitude, auprès de Me Lionel SANIAL, Notaire à YSSINGEAUX, qui sera publiée auprès du service de publicité foncière et tous les documents afférents à cette opération.

#### 11- Prise de compétence « Encorbellement du Pont de la Loire de Retournac »

Le Conseil Communautaire, en date du 13/02/2025, compte tenu de son enjeu éco-touristique, a approuvé à l'unanimité le classement d'intérêt communautaire de l'encorbellement du Pont de la Loire et de son portage en maîtrise d'ouvrage direct par la Communauté de Communes des Sucs.

Par courrier en date du 19/02/2025, M. le Président de la CCDS a notifié aux communes cette décision de prise de compétence et de modification correspondante des statuts.

Il est proposé d'approuver cette prise de compétence et la modification correspondante des statuts, conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

Dans les trois mois de la notification qui suivent la délibération de la CC des Sucs, l'accord des communes s'obtient aux conditions de majorité suivantes :

- des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ;

- ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.  
S'ajoute l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, à 1 abstention et 14 voix pour, approuve l'intérêt communautaire de l'encorbellement du Pont des Droits de l'Homme de Retournac, la modification correspondante des statuts incluant cet équipement au sein de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et charge Mme le maire à notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes des Sucs.

#### 12- Régularisation achat parcelle D549

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de régulariser un dossier datant de 2016. D'une part, à la suite d'erreurs de bornages faites par le Géomètre, M. et Mme Frédéric ROBERT ont dû racheter à la Commune de LAPTE les parcelles cadastrées section D n° 947 et n°948 pour mise en conformité avec le plan de bornage au prix de 15 € le m<sup>2</sup>.

D'autre part, M. Frédéric ROBERT ayant empiété alors sur le chemin rural, un nouveau bornage a dû être réalisé pour régulariser la situation.

À ce jour, la Commune de LAPTE doit acquérir 60 m<sup>2</sup> de la parcelle D 549 au prix de 15 € le m<sup>2</sup>. Cette nouvelle parcelle portera le numéro D 965.

Le montant total de l'acquisition s'élèvera donc à 900 € hors frais.

Après en avoir délibéré, à 1 abstention et 14 voix pour, décide d'autoriser Mme le Maire à acquérir la parcelle D 965 pour la somme de 900 € hors frais et autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fin de séance à 22h



Le Maire,

Huguette LIOGIER